

POWER BiBond 3 Minuten B

Numero d'article 98625,98550,985400,98533

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 15.11.2023, Révision 18.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POWER BiBond 3 Minuten B

Numero d'article: 98625,98550,985400,98533

UFI: F702-J5WR-E20J-UTKX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Méthacrylate de méthyle

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 50	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
10 - 20	Dibenzoate d'oxydipropyle
	CAS: 27138-31-4, EINECS/ELINCS: 248-258-5, Reg-No.: 01-2119529241-49-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - 2	3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine
	CAS: 34562-31-7, EINECS/ELINCS: 252-091-3
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
0,1 - <0,5	Ethylénbis(oxyéthylène)bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-tolyl)propionat]
	CAS: 36443-68-2, EINECS/ELINCS: 253-039-2
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10
<0,1	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
	CAS: 136-52-7, EINECS/ELINCS: 205-250-6, EU-INDEX: 607-230-00-6, Reg-No.: 01-2119524678-29-XXXX
	GHS/CLP: Repr. 1B: H360F - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 3: H412 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1A: H317, Facteur M (toxicité aiguë): 1

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Ne ouvrez pas les paupières de force et sans secours spécial.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants
Somnolence
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde de carbone (CO).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Au cours de la transformation, dégagement de composants volatils, inflammables.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Protéger du rayonnement solaire.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 210 mg/m ³ , 4x, S, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 420 mg/m ³
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
CAS: 136-52-7, EINECS/ELINCS: 205-250-6, EU-INDEX: 607-230-00-6, Reg-No.: 01-2119524678-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,05 mg/m ³ , Cobalt and its compounds, as Co (inhalable aerosol)

DNEL

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 208 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 348,4 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13,67 mg/kg bw/d
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 416 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 104 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 74,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 208 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/day
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 170 mg/kg bw
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 35,08 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,8 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 80 mg/kg bw
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,69 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 80 mg/kg bw
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 8,7 mg/m ³
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,2351 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 175 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,037 mg/m ³

PNEC

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Sédiment (Eau douce), 10,2 mg/kg sediment dw

Eau douce, 0,94 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,102 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1,48 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,094 mg/L
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
Eau douce, 20 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l
Sol, 1 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 803 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 8,03 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 2 µg/L
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
Eau de mer, 2,36 µg/L
Eau douce, 0,62 µg/L
Sédiment (Eau douce), 53,8 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 69,8 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,37 mg/l
Sol, 10,9 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,4 mm/ Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Acrylates
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	10 (coupelle fermée)
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,97 - 1,01
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Pas d'information disponible.
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 40 mm²/s (40 °C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Réagit au contact des acides.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Rayonnement solaire direct

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LD50, oral, rat, 3914 mg/kg, OECD 401
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
LD50, oral, rat, 3129 mg/kg
3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine, CAS: 34562-31-7
LD50, oral, rat, 500 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine, CAS: 34562-31-7
dermique, lapin, 1000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, inhalatoire, rat, 29,8 mg/l
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LC50, inhalatoire, rat, > 200 mg/l/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
œil, non irritant
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7

œil, lapin, OECD 405, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
dermique, irritant
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
in vitro, OECD 439, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
inhalatoire, aucun effet nocif observé
dermique, sensibilisant
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut irriter les voies respiratoires.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, rat, 124 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 2080 mg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
NOEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 408
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
NOAEL, oral, rat, 3 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, lapin, 450 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 8 300 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, lapin, 450 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 8 300 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
oral, rat, 25 mg/kg bw/day, OECD 414, un effet néfaste observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, rat, 90,3 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 2050 mg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
inhalatoire, Souris, Etude in vivo, un effet néfaste observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 79 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 110 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 69 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 37 mg/l (OECD 202-2)
NOEC, Danio rerio, 9,4 mg/l (OECD 210)
Dibenzoate d'oxydipropyle, CAS: 27138-31-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 3,7 mg/l
LL50, (48h), Daphnia magna, 19,3 mg/l
LL50, (72h), Algae, 4,9 mg/l
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, 48 mg/l
IC50, (72h), Algae, 0,528 mg/l
NOEC, Pimephales promelas, 0,21 mg/l (OECS, 34d)
3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine, CAS: 34562-31-7
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 40 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non applicable
Biodégradabilité	Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune preuve de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit durci est immobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID

ADHÉSIFS

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

ADHÉSIFS

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Adhesives

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 I

Transport aérien selon IATA

Adhesives

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID

3 (N)

Transport fluvial (ADN)

3 (N)

Transport maritime selon IMDG

3

Transport aérien selon IATA

3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID

II

Transport fluvial (ADN)

II

Transport maritime selon IMDG

II

Transport aérien selon IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	42,2
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	42,2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H360F Peut nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

